

OBJET :

Avenant à Marchés

MARTIN

Cantines Scolaires

57002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Aout 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt sept Aout 1957, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 22 Aout 1957

Etaient présents MM. BRUSSET - SEUGNET - REUTIN - CASTELNAU - COUZINET - BARROT - CCUNIL Paul - GUILLAUD - POUGET - BARRIERE - BROTREAU - CAMBLONG - LOMBECQ - ETCHEBER - BOURDEILLE - NARTEAU - Melle POUCHE - MM. ROCHEDEREUX - CHAMBOULAN - DUFOUR - PAFEAU

Représentés : M. Gausset par M. Barrot
M. Grussenmeyer par Melle Fouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances autorise M. le Maire à signer un avenant aux marchés de gré à gré passés avec différents fournisseurs de denrées pour les cantines scolaires, savoir :

M. MARTIN, Charoutier à St Just, avenant de 290.000 frs

en vue de permettre le règlement de fournitures effectuées au cours de l'année écoulée.

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 23 Septembre 1957

Le Sous Préfet : illisible.

Approuvé à l'unanimité.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 26 Septembre 1957
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



Avenant à marché de gré à gré

Long et Robin compt. le 28.9.57

ENTRE : M. Max Brusset, Député Maire de Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Aout 1957

ET : M. MARTIN Pierre, charcutier à St JUST (Char.Mme)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Le marché de gré à gré en date du 15 Octobre 1955 est porté à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS, savoir :

Marché initial :	2.000.000
Présent avenant	<u>290.000</u>
Total :	2.290.000

ARTICLE 2 - Le montant du présent avenant est fixé à deux cent quatre vingt dix mille francs (290.000 frs)

ARTICLE 3 - M. MARTIN affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la Loi 52462 du 14 Avril 1952.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 publié au JN. du 1er Janvier 1955.

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 23 Sept. 1957

Le Sous Préfet :

Illisible.

Royan, le 11 Septembre 1957

Le Fournisseur,

Martin

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

Mauro

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 26 Septembre 1957

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Mauro